



Tél. 02 97 65 75 08  
[secretariat.merlevenez@orange.fr](mailto:secretariat.merlevenez@orange.fr)

## **REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE DE LA COMMUNE DE MERLEVEZ**

- **Page 2 à 3 : Règlement intérieur du Restaurant Scolaire**  
Tél. 02 97 65 65 81  
[cantinemerlevenez@orange.fr](mailto:cantinemerlevenez@orange.fr)
  
- **Page 4 à 8 : Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire**  
Tél. 02 97 21 50 95  
[alshmerlevenez@orange.fr](mailto:alshmerlevenez@orange.fr)
  
- **Page 9 à 15 : Règlement intérieur de l'ALSH**  
Tél. 02 97 21 50 95  
[alshmerlevenez@orange.fr](mailto:alshmerlevenez@orange.fr)



# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 75 08

[secretariat.merlevenez@orange.fr](mailto:secretariat.merlevenez@orange.fr)

Tél. 02 97 65 65 81

[cantinemerlevenez@orange.fr](mailto:cantinemerlevenez@orange.fr)

## REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Commune de Merlevenez propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune durant la pause méridienne (de 12h à 13h20).

Le service de restauration est assuré par le personnel communal.

## TARIFS ET RESERVATION DES REPAS

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et actualisé chaque année.

Les repas doivent obligatoirement être réservés via le portail familles « carte plus » dans les délais requis, à savoir, au plus tard **48h avant** la date du repas du **mardi au vendredi** et au plus tard **le jeudi pour le repas du lundi.** »

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'ALSH et sont disponibles sur le site [www.merlevenez.com](http://www.merlevenez.com). Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

## MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à délivrer des médicaments, sauf sur présentation d'une prescription médicale.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif d'en informer la responsable du restaurant scolaire le plus tôt possible, de fournir un certificat médical et de faire établir un PAI (**Protocole d'Aide Individualisée**).

Un enfant ayant besoin de recevoir des soins en dehors du restaurant scolaire sera accompagné d'un adulte et la famille sera prévenue et tenue informée de la situation.

## DISCIPLINE

### Règles générales

La pause déjeuner doit être un temps de détente calme et convivial et doit se dérouler dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et le personnel encadrant. Les familles, garantes du bon comportement de leur(s) enfant(s), se doivent de leur rappeler les règles élémentaires du « vivre ensemble ».

Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (notamment le lavage des mains avant de passer à table) et de politesse.

Les enfants ne doivent pas amener de jeux ou d'objets de valeur ou non au restaurant scolaire et sur le temps de récréation après repas, afin d'éviter tout marchandage ou conflit entre les enfants et la perte éventuelle de ceux-ci. Si tel était le cas, ces objets seront confisqués par la responsable du restaurant scolaire et restitués aux parents.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Sur les trajets aller et retour, les enfants doivent respecter les règles de sécurité.

## SANCTIONS

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de la pause méridienne.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur une fiche de suivi conservée par la responsable du restaurant scolaire et systématiquement communiquée aux parents pour information.

La commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire de l'enfant en cas de récurrence ou de faits très graves.

Des degrés de sanction ont été définis :

Actions donnant lieu à sanction	Sanctions
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Je suis trop bruyant</li> <li>➤ Je me lève sans demander la permission</li> <li>➤ Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition</li> <li>➤ Je me chamaille avec mes camarades</li> <li>➤ Je joue avec la nourriture</li> <li>➤ Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e)</li> <li>➤ Je me bagarre avec mes camarades</li> </ul>	<p><b>Degré 1 :</b> Notification sur la fiche de suivi de l'enfant avec transmission aux parents pour information par courriel.</p> <p><b>Degré 2 :</b> Si manquements répétés de l'enfant dans ces domaines : Notification sur la fiche de suivi de l'enfant avec transmission aux parents qui seront convoqués devant un représentant de la municipalité.</p> <p><b>Le maire pourra prononcer une exclusion temporaire du restaurant scolaire.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ J'ai une attitude violente envers un adulte ou envers mes camarades</li> </ul>	<p>Notification sur la fiche de suivi de l'enfant avec transmission aux parents qui seront convoqués devant un représentant de la municipalité.</p> <p><b>Le maire pourra prononcer une exclusion temporaire du restaurant scolaire.</b></p>



La maison des petits fripons  
Ti al laboused bihan

Tél. 02 97 65 75 08

[secretariat.merlevenez@orange.fr](mailto:secretariat.merlevenez@orange.fr)

Tél. 02 97 21 50 95

[alshmerlevenez@orange.fr](mailto:alshmerlevenez@orange.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Merlevenez.

Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation de l'Accueil Périscolaire et la vie quotidienne de vos enfants.

### L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET SON FONCTIONNEMENT

L'Accueil Périscolaire du matin et du soir ainsi que le mercredi, prend en charge les enfants scolarisés des 3 écoles de Merlevenez : école publique élémentaire, école publique maternelle, école Notre Dame Joie.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE occupe les locaux de la Maison des Petits Fripons située 7 rue du Cerf 56700 Merlevenez.

#### ➤ **Modalités et horaires d'ouverture**

Les horaires de l'Accueil Périscolaire du **matin et du soir** :

Lundi – Mardi – Mercredi - Jeudi – Vendredi => 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h.

Les horaires de l'Accueil Périscolaire du **mercredi** :

- A la journée de 9h à 17h
- A la demi- journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

Dans le cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable du centre fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le goûter est fourni par la municipalité et compris dans le prix du ¼ d'heure.

Une aide aux devoirs est mise en place les lundis, mardis et jeudis de 17h à 17h30 dans les locaux de l'école publique élémentaire.

Elle permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'une animatrice et de bénévoles. Ce service est gratuit.

Cette aide aux devoirs ne désengage pas les parents de vérifier que les devoirs ont bien été faits par leurs enfants.

### ➤ **Le personnel**

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal répondant aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

## **LES MODALITES D'INSCRIPTIONS**

### ➤ **Le dossier administratif**

#### **Pour une première inscription, déposer votre dossier en mairie :**

- Remplir un dossier administratif (par enfant), téléchargeable sur le site [www.merlevez.com](http://www.merlevez.com) et le déposer en mairie. Ce dossier doit comporter votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA), l'attestation d'assurance et les photocopies du carnet de santé.
- Remplir le mandat de prélèvement SEPA, si vous optez pour ce mode de règlement
- Remplir la fiche sanitaire de liaison.

#### **Pour une réactualisation de votre dossier chaque année :**

Renseigner ou actualiser un dossier administratif dématérialisé (un dossier par enfant) sur le site Carte + : <http://merlevez.cartepius.fr>

Login : Votre identifiant

Mot de passe : renseigné par le service puis modifié par vos soins.

**Vous devez nous informer régulièrement sur le portail famille de vos changements de situation (familiale, adresse, quotient familial, personne autorisée à récupérer l'enfant, dates de rappel des vaccinations du DT polio,...).**

Ce portail est destiné aux familles qui souhaitent inscrire un enfant scolarisé. Il vous permet de remplir vous-même vos dossiers familles et vos demandes d'inscriptions en ligne.

Le Service Enfance Jeunesse reste disponible à la Maison des Petits Fripons pour répondre à vos questions.

La Maison des Petits Fripons  
Adresse : 7, rue du Cerf 56700 Merlevenez  
Direction : Monsieur Fabrice KERVADEC et Madame Sandrine AUREAL  
Tél : 02.97.21.50.95 ou 06.47.95.04.15  
Mail : [alshmerlevenez@orange.fr](mailto:alshmerlevenez@orange.fr)

### ➤ **Les inscriptions à l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les demandes d'inscription se font sur le portail famille CARTE+ de la Mairie de Merlevenez :

<http://merlevenez.cartepius.fr>

Login : Votre identifiant

Mot de passe : renseigné par le service puis modifié par vos soins.

**Une inscription est obligatoire pour l'Accueil Périscolaire en précisant l'heure d'arrivée pour le matin et l'heure de départ pour le soir.**

Les demandes d'inscriptions seront obligatoirement effectuées 48h à l'avance **avec comme spécificité du lundi (pour cause de week-end) où l'inscription doit être faite au plus tard le jeudi avant minuit**

**Toute annulation d'inscription de dernière minute non justifiée, sera due.**

### ➤ **Les annulations**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, les annulations se font **également 48h avant**.

Passé ce délai, toute absence sera facturée sauf présentation d'un certificat médical de l'enfant.

## **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

### ➤ **La diffusion des informations**

Via le portail CARTE+, sur affichage à l'accueil de loisir et par mail aux familles.

### ➤ **Des informations régulièrement transmises**

Veillez consulter et tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique, notes affichées sur le panneau de l'ALSH, programmes d'activités, courriels...

### ➤ **L'autorisation pour déposer et récupérer l'enfant**

Pour des raisons de sécurité, vous, ou les personnes autorisées, devez accompagner et récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement.

### ➤ **Maladie, accidents, urgences :**

Il est recommandé de ne pas mettre un enfant malade à l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

- En cas de maladies bénignes, l'enfant ne pourra être présent que sur avis médical.
- Tout traitement médical sera donné en fonction de la prescription du médecin et après autorisation écrite de la famille spécifiée à la direction du centre.
- En cas de maladies contagieuses et après avis du médecin traitant, l'enfant ne pourra être admis.

En cas de maladie survenant à l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin. Ensuite, les parents en seront avisés.

### ➤ **Hygiène**

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- La présence de poux est un véritable problème, c'est pourquoi il est important de surveiller la tête de votre enfant.
- En cas de détection de poux ou/et de lentes, la direction préviendra immédiatement l'ensemble des familles. Si les enfants infectés n'étaient pas traités, la direction se réserverait le droit de refuser l'accueil des enfants concernés.

### ➤ **Les règles de vie – Comportements**

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner le renvoi de l'enfant.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violences) envers des camarades ou du personnel d'animation, une sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

### ➤ **Vêtements - Objet personnel**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Cependant, aucune assurance ne prendra en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, le port des tongs est interdit.

Les bijoux représentent un danger en collectivité, surtout chez les jeunes enfants. Leur port est interdit.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

**L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol d'objets appartenant aux enfants.**

### ➤ **Responsabilité de l'ALSH**

Elle sera engagée :

- seulement si l'enfant y est inscrit,
- dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

### ➤ Sécurité

Pour la sécurité de vos enfants, sur le parking de l'ALSH, vous êtes priés de vous garer en **marche arrière pour un départ en marche avant.**

## LA FACTURATION

### ➤ Les tarifs (2021-2022)

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et réactualisés tous les ans. Ils sont calculés en fonction du quotient familial qui comprend 3 tranches :

QUOTIENT FAMILIAL	- de 834 €	Entre 834 €/ 1078€	+ de 1079 €
Accueil Périscolaire ¼ d'h	0,31 €	0,36 €	0,41 €

Le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué pour les familles qui n'auront pas fourni **leur quotient familial ou l'autorisation de consultation de dossier CAF.**

### ➤ La facturation

La facturation sera établie sur la base des plages horaires indiquées lors de l'inscription avec un ajustement si l'arrivée ou le départ de l'enfant se situe en dehors de ces plages.

**Pour les enfants non inscrits, la facturation se fera sur la plage horaire complète du matin et ou/du soir, à savoir de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h.**

La facture est établie à chaque fin de mois et peut être réglée en mairie (numéraire, chèque ou CESU), par prélèvement, ou en CB directement sur votre compte CARTE+.

Vous recevez votre facture par mail ou par courrier pour les familles n'ayant pas renseignées leur adresse mail.

Vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Votre facture peut vous servir de justificatif. Sinon, vous demandez une attestation de présence au responsable.

**La Mairie se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants en cas d'impayés répétés.**





# ALSH 3-11 ANS

La maison des petits fripons  
Ti al laboused bihan

Tél. 02 97 65 75 08

[secretariat.merlevenez@orange.fr](mailto:secretariat.merlevenez@orange.fr)

Tél. 02 97 21 50 95

[alshmerlevenez@orange.fr](mailto:alshmerlevenez@orange.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR ALSH

### VACANCES SCOLAIRES

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Merlevenez, relatif à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation de l'ALSH et la vie quotidienne de vos enfants.

#### L'ALSH ET SON FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de 3 à 11 ans de la commune de Merlevenez et hors commune, durant les petites vacances (Hiver-Printemps-Automne-Noël) et toutes les vacances d'été.

**A noter qu'une semaine peut être fermée durant les vacances de Noël.**

L'ALSH occupe les locaux de la Maison des Petits Fripons situé : 7 rue du Cerf 56700 Merlevenez.

#### ➤ **Modalités et horaires d'ouverture**

L'ALSH est ouvert pendant toutes les vacances scolaires, hors jours fériés et accueille les enfants :

- A la journée de 9h à 17h
- A la demi-journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

Les horaires du péricentre : Un accueil est proposé aux familles à partir de 7h15 le matin et jusqu'à 19h le soir.

Lorsqu'une journée complète est programmée à l'extérieur de l'ALSH, **l'inscription à la journée entière est obligatoire.**

Dans le cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable du centre fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

### ➤ **Modalités d'accueil des enfants exerçant une activité extérieure à la structure**

Les enfants qui pratiquent des activités à l'extérieur du centre de loisirs (sports, catéchèse, activités culturelles...) peuvent s'absenter. Le temps d'absence ne sera pas décompté du prix de la journée ou de la demi-journée.

Seuls les parents et les personnes habilitées mentionnés dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher l'enfant pour l'accompagner à son activité et le ramener au centre de loisirs. Ils devront signer une décharge. À défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Dès lors que l'enfant quitte le bâtiment de l'ALSH accompagné d'une personne mentionnée ci-dessus, ou seul après **accord écrit** des parents, il n'est plus sous la responsabilité de celui-ci.

### ➤ **Le personnel**

La composition de l'équipe d'encadrement respecte les normes qualitatives et quantitatives de la réglementation en vigueur, et se présente comme suit :

1 directeur titulaire du BPJEPS LTP ou du BAFD

3 animatrices titulaires du BAFA

Une équipe d'animateurs remplaçant titulaires ou en cours de formation BAFA

### ➤ **La restauration**

Les repas du midi sont gérés en liaison froide par le prestataire RESTORIA.

Les menus sont consultable sur le site "<https://www.radislatoque.fr/>".

La liste des allergènes est à télécharger sur le site [www.merlevenez.com](http://www.merlevenez.com).

Le prix du repas est inclus dans les tarifs "matin avec repas", "après-midi avec repas" et "journée".

## **LES MODALITES D'INSCRIPTIONS**

### ➤ **Le dossier administratif**

#### **Pour une première inscription, déposer votre dossier en mairie :**

- Remplir un dossier administratif (par enfant), téléchargeable sur le site [www.merlevenez.com](http://www.merlevenez.com) , et le déposer en mairie. Ce dossier doit comporter votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA), l'attestation d'assurance et les photocopies du carnet de santé.

- Remplir le mandat de prélèvement SEPA, si vous optez pour ce mode de règlement

- Remplir la fiche sanitaire de liaison.

#### **Pour une réactualisation de votre dossier chaque année :**

Renseigner ou actualiser un dossier administratif dématérialisé (un dossier par enfant) sur le site Carte + : <http://merlevenez.carteplus.fr>

Login : Votre identifiant

Mot de passe : renseigné par le service puis modifié par vos soins.

**Vous devez nous informer régulièrement sur le portail famille de vos changements de situation (familiale, adresse, quotient familial, personne autorisée à récupérer l'enfant, dates de rappel des vaccinations du DT polio,....).**

Ce portail est destiné aux familles qui souhaitent inscrire un enfant de 3 à 11 ans. Il vous permet de remplir vous-même vos dossiers familles et vos demandes d'inscriptions en ligne.

La Mairie de Merlevenez vous rappelle que vos demandes d'inscription ne sont pas enregistrées sans leur validation. Assurez-vous (sur votre boîte mail) que vos demandes ont été acceptées.

Le Service Enfance Jeunesse Sport reste disponible à la Maison des Petits Fripons sur les lieux d'accueils pour répondre à vos questions.

La Maison des Petits Fripons  
Adresse : 7, rue du Cerf 56700 Merlevenez  
Direction : Mr KERVADEC Fabrice – Mme AUREAL Sandrine  
Tél : 02.97.21.50.95 ou 06.47.95.04.15  
Mail : [alshmerlevenez@orange.fr](mailto:alshmerlevenez@orange.fr)

### ➤ **Les inscriptions des mercredis, vacances et péricentre**

Inscriptions ouvertes en priorité aux enfants domiciliés à Merlevenez.  
Les enfants domiciliés à l'extérieur seront accueillis dans la limite des places disponibles.  
Les demandes d'inscription se font également sur le portail internet de l'ALSH 3/11 ans de la Mairie de Merlevenez :

<http://merlevenez.cartepius.fr>

Login : Votre identifiant

Mot de passe : renseigné par le service puis modifié par vos soins.

Une inscription est obligatoire pour chaque période de fonctionnement (mercredis, petites et grandes vacances).

**Vous devez également inscrire sur CARTE + vos enfants à l'activité « péricentre matin ou soir » si ceux-ci sont déposés avant 9h et récupérés après 17h.**

#### **Les mercredis :**

Les demandes d'inscriptions seront obligatoirement effectuées au plus tard le vendredi midi pour le mercredi qui suit.

#### **Les vacances scolaires :**

Les inscriptions doivent être enregistrées via le portail famille, au plus tard **15 jours avant** chaque période de petites vacances, et le **10 juin** pour les vacances d'été.

Les inscriptions se font pour toute la durée des vacances.

Les horaires sont rappelés sur chaque programme d'activités, diffusé sur le site la semaine des inscriptions.

**Quelque-soit la période, toute annulation d'inscription de dernière minute non justifiée, sera due.**

**Attention : Si vous n'avez pas réservé, le tarif habituel sera facturé double.**

### ➤ **Inscriptions pour les petites vacances (Hiver-Printemps-Automne-Noël)**

Inscriptions ouvertes en priorité aux enfants domiciliés à Merlevenez.  
Les enfants domiciliés à l'extérieur seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour tous les enfants, les inscriptions devront être enregistrées **15 jours avant le début de chaque période de vacances (sauf indication différente sur le programme).**

#### **Pour les enfants domiciliés à Merlevenez :**

Priorité sera donnée aux enfants inscrits pour des semaines complètes.

### **Pour les enfants domiciliés à l'extérieur:**

Leur inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles, avec priorité aux inscriptions pour des semaines complètes.

**Après cette date**, pour tous les enfants, de Merlevenez ou domiciliés à l'extérieur, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Les parents des enfants non retenus seront avisés par courrier ou courriel.

#### ➤ **Inscriptions pour les vacances d'été**

Inscriptions ouvertes en priorité aux enfants domiciliés à Merlevenez.

Les enfants domiciliés à l'extérieur seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour tous les enfants, les réservations devront être enregistrées au plus tard le **10 Juin**.

### **Pour les enfants domiciliés à Merlevenez :**

Priorité sera donnée aux enfants inscrits pour des semaines complètes.

### **Pour Les enfants domiciliés à l'extérieur:**

Leur inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles, avec priorité aux inscriptions pour des semaines complètes.

**Après cette date**, pour tous les enfants, de Merlevenez ou domiciliés à l'extérieur, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Les parents des enfants non retenus seront avisés par courrier ou courriel.

#### ➤ **Clôture des inscriptions**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités, la clôture des inscriptions se fait **une semaine avant le début des petites vacances et le 20 Juin pour les vacances d'été**.

**Les annulations sont possibles uniquement avant la date de clôture des inscriptions sur votre compte « carte+ »**

Passé ce délai, toute absence sera facturée sauf présentation d'un certificat médical.

## **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

#### ➤ **La diffusion des programmes d'activités**

Les programmes des vacances scolaires sont disponibles sur le site de la ville [www.merlevenez.com](http://www.merlevenez.com) environ deux semaines avant chaque période de vacances.

Ils sont également disponibles à l'accueil de la Mairie et à l'ALSH.

#### ➤ **Des informations régulièrement transmises**

Veillez consulter et tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique, notes affichées sur le panneau de l'ALSH, programmes d'activités, courriels...

#### ➤ **L'autorisation pour déposer et récupérer l'enfant**

Pour des raisons de sécurité, vous, ou les personnes autorisées, devez accompagner et récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Si vous voulez le récupérer avant 17h,

vous devez signer, dès votre départ avec l'enfant, une attestation qui décharge la mairie de toute responsabilité.

➤ **Maladie, accidents, urgences :**

Il est recommandé de ne pas mettre un enfant malade à l'ALSH.

- En cas de maladies bénignes, l'enfant ne pourra être présent que sur avis médical.
- Tout traitement médical sera donné en fonction de la prescription du médecin et après autorisation écrite de la famille spécifiée à la direction du centre.
- En cas de maladies contagieuses et après avis du médecin traitant, l'enfant ne pourra être admis.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin. Ensuite, les parents en seront avisés.

Pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), une copie devra être remise au responsable du centre.

➤ **Hygiène**

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- Les enfants se présenteront au centre dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.
- La présence de poux est un véritable problème pour un ALSH, c'est pourquoi il est important de surveiller la tête de votre enfant.
- En cas de détection de poux ou/et de lentes, la direction préviendra immédiatement l'ensemble des familles. Si les enfants infectés n'étaient pas traités, la direction se réserverait le droit de refuser l'accueil des enfants concernés.
- Pour les petits, il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

➤ **Les règles de vie – Comportements**

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourront entraîner le renvoi de l'enfant.

En cas de manquement grave de comportement (insultes ou violences) envers des camarades ou du personnel d'animation, une sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

➤ **Sieste 3-5 ans**

Pour la sieste des 3-5 ans, les doudous et tétines sont autorisés, mais uniquement pour la sieste. Les parents doivent fournir une couverture + un drap de dessous (60\*120) ou une serviette, ou un sac de couchage.

➤ **Vêtements - Objet personnel**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants. Cependant, aucune assurance ne prendra en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, le port des tongs est interdit.

Les bijoux représentent un danger en collectivité, surtout chez les jeunes enfants. Leur port est interdit.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Les portables sont interdits dans l'enceinte du centre de loisirs, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles, cartes de jeux diverses, mp3 etc.) et tout objet susceptible de représenter un danger quelconque.

**L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol d'objets appartenant aux enfants.**

#### ➤ Responsabilité de l'ALSH

Elle sera engagée seulement :

- si l'enfant y est inscrit,
- dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

#### ➤ Sécurité

Pour la sécurité de vos enfants, sur le parking de l'ALSH, vous êtes priés de vous garer en **marche arrière pour un départ en marche avant.**

### **LA FACTURATION**

#### ➤ Les tarifs (2021-2022)

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et réactualisés tous les ans. Ils sont calculés en fonction du quotient familial qui comprend 3 tranches :

QUOTIENT FAMILIAL	- de 834 €	Entre 834 €/ 1078€	+ de 1079 €
Journée avec repas	11,59 €	13,25 €	14,91 €
Demi-journée avec repas	7,73 €	8,83 €	9,94 €
Demi-journée sans repas	5,52 €	6,62 €	7,73 €

**Le tarif de la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué pour les familles qui n'auront pas fourni leur quotient familial.**

**Il est possible lors des sorties et activités exceptionnelles qu'une participation financière supplémentaire soit demandée.**

#### ➤ La facturation

La facture est établie à chaque fin de mois et peut être réglée en mairie (numéraire, chèque ou CESU), par prélèvement, ou en CB directement sur votre compte CARTE+.

Vous recevez votre facture par mail ou par courrier pour les familles n'ayant pas renseignées leur adresse mail.

Vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Votre facture peut vous servir de justificatif. Sinon, vous demandez une attestation de présence au responsable.

**La Mairie se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants en cas d'impayés répétés.**

